

Compte rendu de la séance du lundi 21 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Monsieur Pierrick ZACHER

Ordre du jour:

- Vote du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Projet pacte de gouvernance CATLP
- Attribution fermage
- Neutralisation des amortissements des subventions versées au SDE
- Vente terrains communaux (prix - fermage Mme Cossou-Jouandet)
- Chemin rural (cami Dou Bernès)
- Informations et questions diverses (logement communal-validation table ping pong-capteurs CO2)

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion 2021 (DE 2022 011)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe MASCLE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2021 (DE 2022 012)

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de fonctionnement : + 89 717.28

Résultat d'investissement : - 21 533.57

Restes à réaliser :

* recette investissement : + 13 200.00

*dépense investissement : - 11 893.00

Résultat définitif :

* fonctionnement : + 89 717.28

* investissement : - 20 226.57

Ensemble : + 69 490.71

Projet pacte de gouvernance CATLP (DE 2022 013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2,

Vu les délibérations n° 7 et 8 du Conseil Communautaire 28 juin 2021 organisant le débat sur le pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions.

Vu la délibération N°5 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance à soumettre à l'avis des communes membres.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibérations en date du 28 juin 2021 le Conseil Communautaire a ouvert un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire propose conformément à l'article ci-dessus de saisir les Conseils Municipaux des communes qui auront 2 mois pour émettre un avis à compter de la transmission du document.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture du projet de pacte de gouvernance transmis par la CATLP.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le pacte de gouvernance transmis par la CATLP aux conseils municipaux des communes membres.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Subvention d'équipement versées au SDE. Neutralisation des amortissements à compter de l'exercice 2022. (DE 2022 014)

M le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes impose que les subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics (2041) soient amorties. A ce titre, il rappelle que la commune procède à l'amortissement sur 15 ans des subventions versées au SDE.

Ainsi, sont actuellement amorties les immobilisations suivantes :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE
2009-1	travaux SDE	15 an(s)	26 004,62	280412	1 733,00
2012-1	participation travaux BA eau enclaves	15 an(s)	24 000,00	280412	1 600,00
2016-SDE	renovation EP cami de barzu	15 an(s)	2 078,29	280412	138,00
20412-18-1	renforcement 2017	15 an(s)	873,27	280412	58,00
90004356061115	extension 2015 lot 4	15 an(s)	676,27	280412	45,00
				280412 Somme	3 574,00
				Grand Somme	3 574,00

M le Maire informe le conseil que depuis 2016 la M14 prévoit une **procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement**. Ce dispositif spécifique vise à garantir le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet, cette procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)

- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement. Dans le cadre du SDE l'équipement étant au SDE il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement qui n'interviendra pas.

M le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées au SDE à compter de l'exercice 2022, et ce pour un montant égal aux amortissements de l'année qui seront ainsi neutralisés à 100 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ la procédure décrite ci-dessus.

FERMAGE : REGLES FIXEES SUR L'ATTRIBUTION DE TERRES EN FERMAGE (DE 2022 0141)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2020 et expose qu'il conviendrait de préciser un élément sur les règles pour l'attribution de terres communales en fermage.

Ainsi, si des terres communales se libèrent, la priorité sera donnée aux jeunes agriculteurs de LUQUET candidats ;

Ensuite, dans l'hypothèse où il y a plusieurs jeunes agriculteurs de LUQUET candidats, la répartition des terres se fera entre ces jeunes agriculteurs candidats en fonction de la superficie des terres déjà exploitées et de celle à exploiter afin d'avoir une superficie d'exploitation égale entre les candidats.

Enfin, dans l'hypothèse où il n'y a pas de jeune agriculteur de LUQUET, la répartition des terres se fera entre les autres agriculteurs candidats en fonction de la superficie des terres déjà exploitées et de celle à exploiter afin d'avoir une superficie d'exploitation égale entre les candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ ces règles d'attribution ;

PRÉCISE que les fermages seront établis en nom personnel.

VENTE TERRAINS COMMUNAUX

Un certificat d'urbanisme a été déposé ; une étude de sol sera réalisée prochainement ; le prix des lots sera fixé ultérieurement.

M. le Maire prendra contact avec Mme Cossou Jouandet par rapport au fermage sur cette parcelle.

CHEMIN RURAL (cami dou Bernes)

M. Cossou Jouandet a fait part à M. le Maire de son souhait d'acquérir un chemin rural desservant sa propriété ; le conseil y est favorable ; la procédure sera lancée prochainement.

DIVERS

- Fermage : La parcelle communale cadastrée section ZE n° 44 (lot 6) rendue par Alexandre Poublan sera attribuée en fermage à M. Sébastien Nogues, en application des critères fixés.

- Le logement communal est à nouveau loué.

- Budget participatif : suite à l'enquête réalisée, le projet qui est arrivé en tête est la table de ping-pong ; elle sera installée prochainement à proximité du terrain de pétanque.

- Capteurs CO2 : Suite à l'obligation de mettre en place des capteurs CO2 à l'école, M. le Maire informe le conseil qu'un capteur a été installé dans chaque classe de l'école pour un coût de 186.65 € TTC ; une subvention de l'état est attendue d'un montant de 50 € par appareil et 8€ par élève.

- Le camion-restaurant "L'éveil du Goût" renonce à s'installer sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

